

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de FRANCHEVILLE
N° CCAS-2025-03

Objet : Délégation de pouvoir au Vice-Président délégué

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Présidence de la Commission permanente des aides facultatives.

Article 2: Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président délégué.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Principal de Caluire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 31/03/2025
Et publication ou notification
Du : 31/03/2025

Fait à Francheville, le 24 mars 2025



Claire POUZIN
Présidente du CCAS

